

À Paris, les logements font l'objet de mesures de protection particulières : l'exercice d'une activité professionnelle ou commerciale dans un local affecté à l'habitation nécessite une autorisation préalable délivrée par la Ville de Paris. Ces autorisations visent à encadrer le **changement d'usage des locaux d'habitation**, c'est-à-dire leur transformation en locaux professionnels ou commerciaux.

Les autorisations sont délivrées en fonction des critères définis par le [règlement municipal sur les changements d'usage](#), dans le cadre fixé par la loi (art. L.631-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation). Ce règlement a défini quatre zonages réglementaires :

- **Le Secteur de compensation renforcée.**
- **Les Quartiers à prédominance de bureaux.**
- **Les Quartiers prioritaires de la politique de la ville**
- **Les Voies comportant une protection particulière de l'artisanat.**

L'application du règlement municipal sur les changements d'usage peut dépendre de l'appartenance du local à l'un de ces zonages. Cette information est indiquée sur la note de renseignements d'urbanisme.

Pour en savoir plus :

- Consulter [la page du site de la Ville de Paris sur les changements d'usage](#).